



SAINTE-BAUME RALLYCIRCUIT

Du 14 au 16 décembre 2023



RALLYE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION et CLASSIC

Ce Règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques des rallyes VHC.

PROGRAMME DU RALLYE.

Lundi 2 octobre	- Parution du règlement
Lundi 2 octobre	- Ouverture des engagements
Lundi 4 décembre	- Clôture des engagements.
	- Mise à disposition des heures de convocations aux vérifications administratives sur le site de l'ASA Marseille-Provence Métropole : www.asamarseille.net et sur le site du circuit Paul Ricard.
	- Distribution du carnet d'itinéraire au secrétariat de l'ASA Marseille 149 Bd Rabatau 13010 Marseille du lundi 4 décembre au samedi 9 décembre de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
	<u>Et du lundi 11 au mercredi 13 décembre de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</u>
Vendredi 8 et Samedi 9 /12	1 ^{ère} session de reconnaissances
Mardi 12 et Mercredi 13 /12	2 ^{ème} session de reconnaissances
Jeudi 14 décembre	- Vérifications Administratives et techniques de 14h00 à 19h30 Circuit Paul Ricard.
	- Reconnaissances des E.S. du Circuit de 13h00 à 17h15.
Vendredi 15 Décembre	- Vérifications administratives et techniques de 08h00 à 10h00 Circuit Paul Ricard.
	- Shakedown de 09h00 à 11h00.
	- Mise en place du parc de départ de 10h00 à 12h00 Circuit Paul Ricard.
	- 1 ^{ère} réunion des commissaires sportifs à 10h00 Circuit Paul Ricard.
	- Publication des équipages admis au départ à 12h00 et de l'ordre et heures des départs de la 1 ^{ère} étape au tableau officiel Parc fermé – Circuit Paul Ricard.
	- Départ de la 1 ^{ère} étape à 13h00 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard.
	- Arrivée de la 1 ^{ère} étape à 17h37 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard.
	- Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape à 19h30 et de l'ordre et heures des départs de la deuxième étape au tableau officiel Esplanade circuit Paul Ricard
Samedi 16 décembre	- Départ de la 2 ^{ème} étape à 08h30 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Esplanade Circuit Paul Ricard
	- Arrivée de la 2 ^{ème} étape à 17h43 – 1 ^{er} V.H.C. Parc fermé – Parc Fermé Circuit Paul Ricard
	- Arrivée Finale
	- Vérifications finales : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET
	- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
	- Publication des résultats définitifs 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.
	- Remise des récompenses sur le podium d'arrivée

ADRESSES.

ORGANISATION ET SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

Automobile Club de Provence

149, Boulevard Rabatau - 13010 MARSEILLE

Tel.: 04 91 78 99 00

E-mail: asamarseille@free.fr

ACCUEIL GENERAL

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES TECHNIQUES

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

PERMANENCE DU RALLYE

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

TABLEAU D'AFFICHAGE

Hall d'accueil du Circuit Paul RICARD

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

PODIUM D'ARRIVEE

Parc fermé

Circuit Paul RICARD

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

REMISE DES PRIX

Parc fermé - Podium

Circuit Paul Ricard

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

SALLE DE PRESSE

Média Center Circuit Paul Ricard

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET



ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole, en collaboration avec NPO Events organisent les 14, 15, et 16 décembre 2023 un rallye dénommé :

RALLYE V.H.C et Classic SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le **21 / 07 / 2023 sous le Visa N° 45** et par la FFSA sous le **permis d'organiser N° 590 en date du 07 / 09 / 2023.**

Ce rallye sera jumelé au **Rallye NPEA SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT** et empruntera le même parcours.

COMITE D'ORGANISATION.

Président..... Stéphane CLAIR - Alain ROSSI
Les bénévoles de l'ASA MARSEILLE et des ASA de la Ligue P.A.C.A.

Organisateur Technique..... N.P.O. EVENTS et l'ASA MARSEILLE

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA »

Organisateur Technique :

N.P.O. EVENTS - 3100 route des hauts du Camps 83330 LE CASTELLET

A.S.A. MARSEILLE - 149, boulevard Rabatau 13010 MARSEILLE

ARTICLE 1.1 : OFFICIELS

Directeur de Course	DAUBIGNE Jannick	Licence n° 1504 / 6560
COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS		
Président	PAILLE Serge	0701 / 3335
Membres	BALDASSARI Daniel	0603 / 5820
	ORSINI Hervé	ACM – M10163
Commissaire Technique Responsable	RAMU Michel	0730 / 2669
Commissaire Technique	TURPIN Dominique	0721 / 119028
Relation Concurrent	LOOTVOET Marie-Line	0712 / 5938



LOOTVOET Marie-Line
06 81 91 46 64

ARTICLE 1-2 : ELIGIBILITE

Le rallye V.H.C. de La SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT compte pour :

LE TROPHEE BMW M3 LE CHALLENGE DE LA LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR V.H.C et CLASSIC

ARTICLE 1-3 : VERIFICATIONS AVANT LE DEPART

Jeudi 14 décembre Vérifications Administratives et techniques de 14h00 à 19h30 Circuit Paul Ricard.

Vendredi 15 décembre Vérifications administratives et techniques de 08h00 à 10h00 Circuit Paul Ricard.

Vérifications finales : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET

ARTICLE 2P :ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3.1P : DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT doit adresser au secrétariat du rallye. La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement jusqu'au Lundi 4 **Décembre à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10 l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.1 - Le nombre des engagés est fixé à 25 voitures maximum.

3.1.11.1P - Les droits d'engagement sont fixés à :

VHC	600,00 €+ 80,00 Géo localisation	Total 680,00 €
TARIF EQUIPAGE COMPLET ASA Marseille ou ASA Paul Ricard	Moins 100,00 €du tarif préférentiel Hors Géo localisation	Total 550,00 €
Sans publicité de l'organisateur	Tarifs multipliés par 2	

3.1.12.1P – La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2 – EQUIPAGES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A. (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité V.H.C.)

3.3 – ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et des classes suivants :
 - **Groupe A, 4/5, B, 2, 3, N et 1, Classic, le tout dans l'ordre Décroissant des cylindrées.**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit se statué sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

3.3 6 VOITURES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1. Voitures Admises

Sont admises les voitures :

- Des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN).
- Du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.1.3 Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier, **la mise à jour du 07/04/2017 de l'Article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable.**

Le re-taillage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

ARTICLE 4.3P - ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut : **(Fera l'objet d'un additif)**

Panneaux de portières bas : **(Fera l'objet d'un additif)**

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P - Description

Le SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT Idem au Rallye Moderne.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

ARTICLE 6.2P : - RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances autorisé dans chaque ES et de 3.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1 - Départ

Le départ de la 1^{ère} étape sera donné le **VENDREDI 15 Décembre 2023 à 13h00**, de minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2^{ème} étape le **SAMEDI 16 Décembre 2023 à 08h30**, de minute en minute dans l'ordre du classement de la 1^{ère} étape. Les V.H.C. roulent devant durant tout le rallye.

7.3.17. « NOUVEAU DEPART APRES ABANDON »

Tout concurrent engagé à un rallye VHC ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminées ou non effectuées. Une pénalité de DIX heures sera appliquée

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3.4. Du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

ARTICLE 8P – RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (sauf Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10 - PRIX et COUPES.

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et ou cadeaux récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.